

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-367-1927 rendant applicable à certaines colonies relevant du ministère des colonies, la loi du 18 décembre 1922, portant révision et unification des tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil.

n° 01-367-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juin 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 15 mai 1927, rendant applicable à certaines colonies relevant du ministère des colonies la loi du 18 décembre 1922, portant revision et unification des tarifs, des droits d'expédition des actes de l'état civil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie le décret du 15 mai 1927, rendant applicable à certaines colonies relevant du ministère des colonies, la loi du 18 décembre 1922, portant revision et unification des tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.